

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000258-20190703

Date de publication : 03/07/2019

DGFIP

autres annexes

ANNEXE - IF - Tableau récapitulatif des critères retenus en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les diffuseurs de presse spécialistes, les librairies indépendantes de référence labellisées et les disquaires indépendants

Pour les exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des diffuseurs de presse spécialistes ([code général des impôts \(CGI\), art. 1458 bis](#)), des librairies indépendantes de référence (LIR) labellisées ([CGI, art. 1464 I](#)), des librairies autres que celles labellisées LIR ([CGI, art. 1464 I bis](#)) et des disquaires indépendants ([CGI, art. 1464 M](#)), les critères relatifs à l'effectif, au montant du chiffre d'affaires ou de total du bilan, à la détention de capital et à l'absence de lien avec une autre entreprise par un contrat de franchise sont appréciés de façon identique.

Appréciation des critères relatifs à l'effectif, au montant du chiffre d'affaires ou de total de bilan, à la détention du capital et à l'absence de lien avec une autre entreprise par un contrat de franchise

Critères	Situation		
	Un seul exercice de 12 mois clos en N-2	Un ou plusieurs exercices clos en N-2, aucun d'une durée égale à douze mois	Pas d'exercice clos en N-2
Effectif	Moyenne annuelle au cours de l'année civile N-2 (ou de l'année de création ou de reprise sans proratisation)		
Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires de l'exercice clos en N-2	Chiffre d'affaires de l'année civile N-2 (si création ou reprise d'établissement : chiffre d'affaires réalisé pendant la période comprise entre la date de création ou de reprise de l'établissement et le 31/12 de l'année de création ou de reprise ramené à une période de 12 mois)	

Total de bilan	Total de bilan de l'exercice de 12 mois clos en N-2	Total de bilan de chaque exercice clos en N-2	Total de bilan établi à la date* d'arrêté provisoire des comptes de N-2
Détention du capital	Condition à remplir en permanence au cours de la période de référence		
Absence de lien avec une autre entreprise par un contrat de franchise	Condition à remplir en permanence au cours de la période de référence		

* au 31 décembre de la première année d'activité si création ou reprise d'établissement

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[IF - Cotisation foncière des entreprises - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives permanentes - Librairies indépendantes de référence labellisées](#)

[IF - Cotisation foncière des entreprises - Personnes et activités exonérées - Exonérations de plein droit permanentes - Diffuseurs de presse spécialistes](#)

[IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives permanentes - Disquaires indépendants](#)

[IF - Cotisation foncière des entreprises - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives permanentes - Librairies autres que les librairies indépendantes de référence labellisées](#)